



**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle et extraordinaire
des actionnaires**

**Qui se tiendra le
29 mai 2012**

**et circulaire de sollicitation
des procurations par la direction**

SAVARIA CORPORATION
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES

Cher actionnaire,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Savaria Corporation (la « **société** ») qui se tiendra à l'*Hôtel Le Crystal* dans la salle Crescent, situé au 1100 de la Montagne, Montréal (Québec), le 29 mai 2012, à 11 h (heure de Montréal) aux fins de:

- (a) recevoir les états financiers vérifiés de la société pour l'année terminée le 31 décembre 2011, et le rapport de son auditeur;
- (b) élire les administrateurs pour l'année suivante;
- (c) nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, comme auditeur de la société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- (d) adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit au point 2.3 de la présente circulaire de sollicitation) approuvant, pour une nouvelle période de trois ans, toutes les options d'achat d'actions non attribuées pouvant être émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société;
- (e) adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit au point 2.4 de la présente circulaire de sollicitation) approuvant la modification du régime d'options d'achat d'actions adopté par les actionnaires le 21 mai 2009, et
- (f) traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en participant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous êtes incapable de participer à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe qui est fournie. Les procurations doivent être reçues par *Services aux investisseurs Computershare* au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 avant 17 h (heure locale) le vendredi 25 mai 2012, ou, si la réunion est ajournée, pas moins de 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de la réunion, sinon la procuration peut être invalide. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 24 avril 2012 recevront l'avis et pourront voter à l'assemblée.

Votre participation en tant qu'actionnaire est très importante pour notre société. Veuillez vous assurer que vos actions sont représentées à l'assemblée.

Par ordre du Conseil d'administration



Marcel Bourassa
Président et chef de la direction

Laval (Québec)
11 avril 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
1.1 Sollicitation des procurations.....	1
1.2 Désignation du fondé de pouvoir et de son pouvoir discrétionnaire.....	1
1.3 Révocation des procurations	2
1.4 Actionnaires véritables	2
1.5 Actions à droit de vote et principaux actionnaires	3
2. ORDRE DU JOUR	4
2.1 Élection des administrateurs	4
2.2 Nomination de l'auditeur	6
2.3 Approbation des options d'achat d'actions non attribuées.....	6
2.4 Modification du régime d'options d'achat d'actions.....	7
2.5 Examen d'autres questions	9
3. RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	9
3.1 Analyse de la rémunération des hauts dirigeants.....	9
3.2 Graphique du rendement	10
3.3 Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants.....	11
3.4 Attributions à base d'options aux hauts dirigeants.....	11
3.5 Plan incitatif des hauts dirigeants - valeur acquise au cours de l'année.....	12
4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	12
4.1 Tableau de la rémunération des administrateurs	12
4.2 Attributions fondées sur des options aux administrateurs.....	13
4.3 Plan incitatif des administrateurs - valeur acquise au cours de l'année.....	14
5. TITRE POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU D'UN PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES.....	15
5.1 Information sur le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres.....	15
5.2 Régime d'options d'achat d'actions	15
6. PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	19
7. CONTRATS DE GESTION	20
8. PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS	20
9. INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES	20
10. AUDITEUR ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	20
11. RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION	21
12. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	21
ANNEXE A – PRATIQUES DE GOUVERNANCE	22
ANNEXE B – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	28

SAVARIA CORPORATION

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DES PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES QUI AURA LIEU LE 29 MAI 2012

1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

1.1 Sollicitation des procurations

Cette circulaire de sollicitation des procurations par la direction (« circulaire de sollicitation ») s'inscrit dans le cadre de la sollicitation des procurations par la direction de Savaria Corporation (la « société ») pour être utilisées lors de la réunion annuelle des actionnaires de la société (l'« assemblée ») qui se tiendra à l'*Hôtel Le Crystal* dans la salle Crescent, situé au *1100 de la Montagne, Montréal (Québec)*, le 29 mai 2012 à 11 h (heure de Montréal) et à tout ajournement de l'assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation. La sollicitation des procurations se fera principalement par courrier, mais peut aussi se faire par communication téléphonique ou par voie orale par les administrateurs, dirigeants et employés réguliers de la société, sans rémunération supplémentaire. Les coûts de préparation et de diffusion de l'avis de convocation, du formulaire de procuration et de cette circulaire de sollicitation ainsi que toute sollicitation visée ci-dessus seront pris en charge par la société. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire de sollicitation sont à jour en date du 11 avril 2012.

1.2 Désignation du fondé de pouvoir et de son pouvoir discrétionnaire

Un actionnaire a le droit de désigner une personne ou une société (qui peut ne pas être un actionnaire de la société) autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, pour participer et agir en son nom lors de l'assemblée. Ce droit peut être exercé par l'inscription dans l'espace prévu à cette fin du nom de la personne ou de la compagnie à être désignée et par la suppression des noms des personnes désignées par la direction, ou en remplissant un autre formulaire de procuration et, dans les deux cas, en déposant la procuration chez *Services aux investisseurs Computershare, 9th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1*, avant 17 h (heure locale) le vendredi 25 mai 2012. Les instructions doivent être par écrit, et le formulaire doit être signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé ou, si l'actionnaire est une société, par le sceau de la société ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé.

Toutes les actions représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercées conformément aux instructions des actionnaires lors de tout scrutin et lors de tout choix à l'égard de toute question qui été spécifiée dans le formulaire de procuration. En l'absence de spécifications, les délégués de la direction, s'ils ont été désignés comme mandataires, voteront POUR toutes les questions qui y sont énoncées. Si un actionnaire nomme une personne désignée dans le formulaire de procuration, pour toutes les questions où aucun choix n'est spécifié, la procuration sera votée POUR toutes les questions qui y sont énoncées.

La procuration, lorsque dûment signée, confère également un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de modifications ou de variantes aux questions identifiées dans l'avis de convocation et à l'égard d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, ou à tout ajournement de celle-ci. À part les questions énoncées dans l'avis, la direction de la société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si les autres questions ou des modifications ou des variantes ne sont pas connues avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront en fonction de leur meilleur jugement conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

1.3 Révocation des procurations

Un actionnaire ou un intermédiaire qui a donné une procuration, ou son mandataire autorisé par écrit, peut révoquer la procuration pour toute question sur laquelle le vote n'a pas déjà été exprimé, en vertu du pouvoir conféré par la procuration, par un acte écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société, par le sceau de la société ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par écrit et déposé au siège social de la société ou au bureau de Computershare, 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à tout moment jusque et y compris le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci où la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En outre, une procuration peut être révoquée par l'actionnaire qui est personnellement à l'assemblée.

1.4 Actionnaires véritables

Les renseignements figurant dans cette rubrique sont d'une grande importance pour de nombreux actionnaires de la société, puisqu'un nombre important d'actionnaires ne détiennent pas d'actions ordinaires en leur nom propre. **Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (ci-après dans la présente circulaire de sollicitation appelés « actionnaires véritables ») devraient noter que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms figurent dans les registres de la société en tant que porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exécutées lors de l'assemblée.** Si les actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, dans presque tous les cas, ces actions ordinaires seront plus susceptibles d'être enregistrées sous le nom du courtier ou d'un agent d'un courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont inscrites sous le nom de CDS & Co. (le nom d'enregistrement pour *The Canadian Depository for Securities*, qui agit pour de nombreuses firmes de courtage canadiennes). Les actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercées

que sur les instructions des actionnaires véritables. En l'absence d'instructions spécifiques, les courtiers ou prête-noms n'ont pas le droit de voter les actions ordinaires pour leurs clients. La société ne peut savoir qui sont les actionnaires véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de CDS & Co. Par conséquent, les actionnaires véritables ne peuvent pas être reconnus lors de l'assemblée à des fins de voter leurs actions ordinaires, en personne ou par procuration, sauf tel que stipulé ci-dessous.

La réglementation en vigueur requiert que les courtiers et les agents tentent d'obtenir des instructions de vote des actionnaires véritables en préparatif des assemblées. Chaque courtier ou agent a ses propres méthodes et fournit ses propres instructions à ses clients, qui devraient être soigneusement suivies par les actionnaires véritables afin que ces derniers s'assurent que leurs actions ordinaires soient votées à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier est identique à celui fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit sur comment voter au nom de l'actionnaire véritable. La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à *Broadridge Investor Communication Solutions* (« **Broadridge** »). En général, Broadridge poste un formulaire de vote lisible numériquement au lieu du formulaire de procuration. L'actionnaire véritable est invité à remplir et à retourner le formulaire d'instructions de vote par courrier ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut aussi appeler à un numéro sans frais pour enregistrer les votes pour ses actions. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit des instructions appropriées concernant le vote des actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. Un actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut pas utiliser ce formulaire d'instructions de vote pour voter ses actions ordinaires directement à l'assemblée; le formulaire d'instructions de vote doit être retourné comme demandé à Broadridge, bien à l'avance, pour enregistrer les votes des actions s'y rapportant. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre agent bien à l'avance de l'assemblée afin de déterminer comment vous pouvez le faire.

1.5 Actions à droit de vote et principaux actionnaires

Le capital autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, dont 23 134 364 actions ordinaires ont été émises et sont en circulation à la date de la présente circulaire de sollicitation. Il n'y a aucune action privilégiée de premier rang et aucune action privilégiée de deuxième rang émise et en circulation à la date de la présente circulaire de sollicitation.

Chaque action ordinaire donne droit à un vote sur chaque question soulevée à l'assemblée. Aucun groupe d'actionnaires n'a le droit d'élire un nombre spécifique d'administrateurs, et il n'y a pas de droits de vote cumulatifs ou autres droits semblables attachés aux actions ordinaires de la société. Les administrateurs de la société ont fixé le 24 avril 2012 comme date de référence pour recevoir les renseignements au sujet de l'assemblée.

Les actionnaires à la date de référence ont le droit de voter leurs actions ordinaires, sauf s'ils ont transféré la propriété d'une ou plusieurs de leurs actions après la date de référence. Les nouveaux propriétaires de ces actions ordinaires doivent produire des

certificats d'actions dûment endossés ou d'une autre façon doivent établir qu'ils sont les propriétaires de ces actions, et doivent demander, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que leur nom soit inscrit sur la liste des actionnaires, auquel cas les nouveaux propriétaires peuvent voter leurs actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et hauts dirigeants de la société, les seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la société à compter de la date de la présente circulaire de sollicitation sont les suivants:

Nom et municipalité de résidence	Nombre d'actions à droit de vote possédé ou contrôlé directement ou indirectement	Pourcentage d'actions à droit de vote en circulation
Les Elevateurs Savaria Inc. ⁽¹⁾ Laval, QC	14 375 000 actions ordinaires	62 %

(1) Les *Élevateurs Savaria inc.* est détenu par Marcel Bourassa à 80 % et Jean-Marie Bourassa à 20 %, qui sont tous deux administrateurs et dirigeants de la société.

2 - ORDRE DU JOUR

2.1 Élection des administrateurs

Lors de l'assemblée, il est proposé que sept administrateurs soient élus pour siéger jusqu'à la prochaine assemblée ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés conformément à la *Business Corporations Act (Alberta)* et aux statuts de la société.

La société est tenue d'avoir un minimum de trois administrateurs et un maximum de douze administrateurs. Le tableau suivant indique les noms des administrateurs mis en nomination et la date à laquelle chacun est devenu un administrateur pour la première fois, son poste, et le nombre d'actions de la société qu'il possède ou contrôle (directement ou indirectement). Les renseignements sur le nombre d'actions de la société détenues en propriété véritable ou contrôlées, directement ou indirectement, sont basés sur les renseignements fournis à la société respectivement par chaque administrateur. Le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») est tenu de nommer un comité de vérification, les membres actuels et proposés qui sont indiqués dans le tableau.

Nom, municipalité de résidence, date à laquelle il est devenu un administrateur pour la première fois	Poste principal au cours des cinq dernières années	Actions ordinaires avec droit de vote détenues et/ou contrôlées
Marcel Bourassa Laval, (Québec) décembre 2001	Président et chef de la direction de la société depuis janvier 2002. Président des filiales en propriété exclusive de la société.	12 163 200 ⁽²⁾
Jean-Marie Bourassa Montréal, (Québec) décembre 2001	Chef de la direction financière (CFO) de la société depuis janvier 2002. Président et directeur de Bourassa Boyer inc., cabinet de comptables agréés, depuis 1980. Président du comité de vérification de 5N Plus inc. depuis décembre 2007.	3 010 500 ⁽³⁾
Robert Berthiaume Montréal, (Québec) décembre 2001	Ingénieur professionnel des Ascenseurs Savaria Concord inc., filiale à part entière de la société, depuis 1991.	306 000
Jean-Louis Chapdelaine Montréal, (Québec) mai 2005	Président de Saraguay Investment Inc. depuis 1975.	70 000
Peter Drutz ⁽¹⁾ Richmond Hill, (Ontario) octobre 1999	Président de Kankare Home services (dba Comfort Keepers) depuis août 2007; chef de l'exploitation de S & S Comfort Canada Inc. (dba Comfort Keepers) d'octobre 2004 à août 2007.	104 266
Sylvain Dumoulin ⁽¹⁾ L'Île-Bizard (Québec) septembre 2010	Consultant immobilier et construction depuis 2005.	Aucun
Alain Tremblay ⁽¹⁾ Laval, QC septembre 2011	Vice-président finances et exploitation de <i>Habitations Raymond Allard inc.</i> depuis janvier 2012. Vice-président contrôle et administration chez <i>Hôtels du Gouverneur</i> d'août 2009 à janvier 2012. Vice-Président, Finances et Opérations de <i>Grilli Property Group inc.</i> d'août 2002 à août 2009.	Aucun

(1) Membres proposés du comité de vérification de la société. M. Dumoulin est président du comité de vérification. Il n'y a pas d'autre comité du Conseil.

(2) Sur les 12 163 200 actions ordinaires indiquées, 11 500 000 sont détenues indirectement par le biais de *Les Élevateurs Savaria inc.* et 392 300 sont détenues indirectement par l'intermédiaire de 9099-4591 Québec inc., deux sociétés privées qui sont contrôlées par Marcel Bourassa et ses enfants, et 270 900 sont détenues personnellement par Marcel Bourassa.

- (3) Sur les 3 010 500 actions ordinaires indiquées, 2 875 000 sont détenues indirectement par le biais de *Les Élevateurs Savaria inc.* et 135 500 sont détenues personnellement par Jean-Marie Bourassa.

2.2 Nomination de l'auditeur

La direction de la société propose de nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, comme auditeur de la société jusqu'à la prochaine assemblée, la rémunération devant être fixée par les administrateurs. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, est l'auditeur de la société depuis le 21 mai 2009.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG s.r.l. /S.E.N.C.R.L., comptables agréés, comme auditeur de la société jusqu'à la prochaine assemblée.

2.3 Approbation des options d'achat d'actions non attribuées

La société a mis en place un régime régulier d'options d'achat d'actions à plafond variable à 10 %. La Bourse de Toronto (« **TSX** ») exige que toutes les sociétés cotées obtiennent l'approbation des actionnaires pour tous les régimes d'options d'achat d'actions à plafond variable sur un cycle de trois ans. Conformément aux exigences de la TSX, tous les trois ans, toutes les options, tous les droits et toutes les autres prestations en vertu d'une entente de rémunération en titres qui ne disposent pas d'un nombre maximum fixe de titres pouvant être émis (communément appelés « régimes à plafond variable »), doivent être approuvés par la majorité des administrateurs de l'émetteur et des détenteurs de titres de l'émetteur. Comme le régime d'options d'achat d'actions de la société n'a pas un nombre maximum fixe de titres pouvant être émis et a été institué le 16 mai 2006, les actionnaires doivent approuver toutes les options non attribuées pouvant être émises en vertu régime d'options d'achat d'actions pour que les attributions ultérieures dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions puissent être valides. Les options non attribuées ont été approuvées pour la dernière fois par les actionnaires lors de l'assemblée tenue le 21 mai 2009. Les actionnaires de la société sont invités à adopter une résolution à l'assemblée qui approuve toutes les options non attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Le Conseil a approuvé les options non attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Pour plus d'information sur le régime d'options d'achat d'actions de la société, veuillez consulter la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous.

Si la résolution approuvant toutes les options non attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions n'est pas approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée, les options actuellement en circulation seront toujours valides et ne seront pas affectées par la décision, cependant aucune nouvelle attribution d'options ne sera faite conformément au régime d'options d'achat d'actions et les options actuellement en circulation qui sont ultérieurement annulées ou résiliées ne pourront être attribuées de nouveau par la société. Conformément, aucune option ne sera attribuée en vertu du régime d'options d'achat d'actions du 21 mai 2012 jusqu'à la journée de l'assemblée. Il sera donc demandé aux actionnaires d'adopter la résolution suivante à l'assemblée (la « résolution relative au régime d'options d'achat d'actions »), avec ou sans modification, comme décrite ci-dessus:

« IL EST RÉSOLU QUE:

1. toutes les options, tous les droits et toutes les autres prestations non attribués pouvant être émis en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la société sont approuvés et autorisés jusqu'au troisième anniversaire de l'adoption de la présente résolution par les actionnaires de la société, qui est le 29 mai 2015; et
2. tout administrateur ou dirigeant de la société est autorisé et requis, au nom de la société, d'exécuter ou faire exécuter et de livrer ou faire livrer tous les documents, et à faire ou faire faire tous les actes, qu'il juge nécessaires ou souhaitables en tant qu'administrateur ou dirigeant relativement à la présente résolution. »

Pour être adoptée, la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée par une résolution ordinaire des actionnaires, à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou par procuration à l'assemblée qui ont voté à l'égard de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions. Le Conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la résolution relative au régime d'options d'achat d'actions lors de l'assemblée.

2.4 Modification du régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit actuellement que la société peut fournir une aide financière aux participants admissibles pour l'exercice d'options d'achat d'actions qui peuvent avoir été accordées par le Conseil à un participant admissible. Conformément à l'article 6a. du régime d'options d'achat d'actions, le délai de remboursement pour toute aide financière est présentement pour une période n'excédant pas cinq ans. En raison de la crise économique du début de 2008, le prix de l'action de la société à la TSX a diminué par rapport aux niveaux enregistrés en 2007 et plus tôt. Cela a rendu difficile dans le seul cas d'aide financière à un administrateur et employé sénior de la société, comme décrit précédemment, de faciliter le remboursement de son prêt. Le prêt a été initialement accordé en 2007 et a expiré cette année et le Conseil d'administration a déterminé qu'il est dans les meilleurs intérêts de la société de prolonger le prêt pour une nouvelle période de cinq ans. Pour ce faire, le Conseil recommande que la disposition actuelle du régime d'options d'achat d'actions traitant de l'aide financière soit modifiée afin de permettre le délai de remboursement de toute aide financière à être pour une période n'excédant pas dix ans.

La société propose également d'amender le régime d'options d'achat d'action pour spécifier le type d'amendements au régime d'options d'achat d'actions qui peuvent être pris par les administrateurs de la société sans l'approbation des actionnaires, par rapport à ceux qui nécessitent l'approbation des actionnaires conformément aux politiques de la TSX.

Les autres clauses du régime d'options d'achat d'actions sont décrites plus en détail sous la rubrique « 5.2 Régime d'options d'achat d'actions » de cette circulaire.

À l'assemblée, il sera donc demandé aux actionnaires d'adopter la résolution suivante (la « **résolution modifiant le régime d'options d'achat d'actions** »), avec ou sans modification, comme décrite ci-dessus:

« IL EST RÉSOLU QUE:

1. la clause suivante soit ajoutée au régime d'options d'achat d'actions de la société (le « **Régime** ») à la section 7 *Amendement et interruption du Régime*, en référence aux amendements qui pourraient être faits par les administrateurs de la société sans l'approbation des actionnaires:

« Voici entre autres, les changements qu'il peut faire:

- (i) des modifications mineures d'ordre administratif;
- (ii) la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime;
- (iii) l'avancement de l'acquisition ou le report de la date d'expiration d'une option (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié), à condition que la période d'exercice ne dépasse pas 10 ans à compter de la date d'attribution. »

2 la clause suivante soit ajoutée au Régime à la section 7 *Amendement et interruption du Régime*, en référence aux amendements qui ne peuvent être effectués qu'avec l'approbation des actionnaires conformément aux politiques de la TSX:

« De même, l'approbation expresse des actionnaires est requise à l'égard de ce qui suit :

- (i) la révision à la baisse du prix d'exercice ou du prix d'achat dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres dont bénéficie un initié de l'émetteur;
- (ii) la prolongation de la durée, dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres dont bénéficie un initié de l'émetteur;
- (iii) la suppression ou le dépassement du plafond de participation des initiés;
- (iv) l'augmentation du plafond de titres pouvant être émis, soit en nombre absolu soit en pourcentage du capital en circulation des titres en cause de l'émetteur inscrit; et
- (v) la modification d'une disposition de modification du mécanisme. »

3 la société est autorisée à modifier le régime d'options d'achat d'actions, modifié en dernier lieu par les actionnaires le 21 mai 2009, en changeant la période de remboursement maximal pour toute aide financière fournie en vertu de l'article 6a. du régime d'options d'achat d'actions d'une période n'excédant pas cinq ans pour une période n'excédant pas dix ans; et

4. tout administrateur ou dirigeant de la société est autorisé et requis, au nom de la société, d'exécuter ou faire exécuter et de livrer ou faire livrer tous les documents, et à faire ou faire faire tous les actes, qu'il juge nécessaires ou souhaitables en tant qu'administrateur ou dirigeant relativement à la présente résolution. »

Pour être approuvée, la résolution de modification du régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée par une résolution ordinaire des actionnaires, à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou par procuration à l'assemblée qui ont voté à l'égard de la modification du régime d'options d'achat d'actions.

M. Robert Berthiaume révèle qu'il a reçu une aide financière à l'égard de l'exercice d'options d'achat comme indiqué ci-dessus. Il détient actuellement 306 000 actions ordinaires de la société et il n'aura pas le droit de voter ses actions pour la présente résolution.

Le Conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution de modification du régime d'options d'achat d'actions.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la résolution de modification du régime d'options d'achat d'actions lors de l'assemblée.

2.5 Examen d'autres questions

La direction n'est au courant d'aucune question à examiner devant l'assemblée, autre que celles énoncées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions sont soumises à l'assemblée, il est de l'intention des personnes indiquées dans le formulaire de procuration de voter à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

3 – RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

3.1 Analyse de la rémunération des hauts dirigeants

Au cours du dernier exercice financier annuel de la société, la société avait trois hauts dirigeants visés (« **NEO** ») (tel que défini dans l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction*): Marcel Bourassa, le président, chef de la direction et administrateur de la société, Jean-Marie Bourassa, chef de la direction financière (CFO) et administrateur de la société, et Robert Berthiaume, ingénieur professionnel (employé) et administrateur de la société. Les seuls de ces NEO qui reçoivent une compensation sont Marcel Bourassa et Robert Berthiaume. La rémunération de M. Bourassa se compose exclusivement d'un salaire de base en espèces qui a été déterminé en 2003 et n'a pas été augmenté depuis lors. Le Conseil a déterminé que sa rémunération était inférieure à la valeur du marché pour un tel poste. Après avoir pris en compte la performance de la société et les postes de direction similaires dans le marché, le Conseil a décidé de réévaluer le salaire de M. Bourassa et a voté une augmentation de 100 000 \$, effective le 1^{er} janvier 2012. La rémunération de M. Berthiaume, en tant qu'employé de la société, est déterminée par le président, basé sur des postes similaires dans le marché.

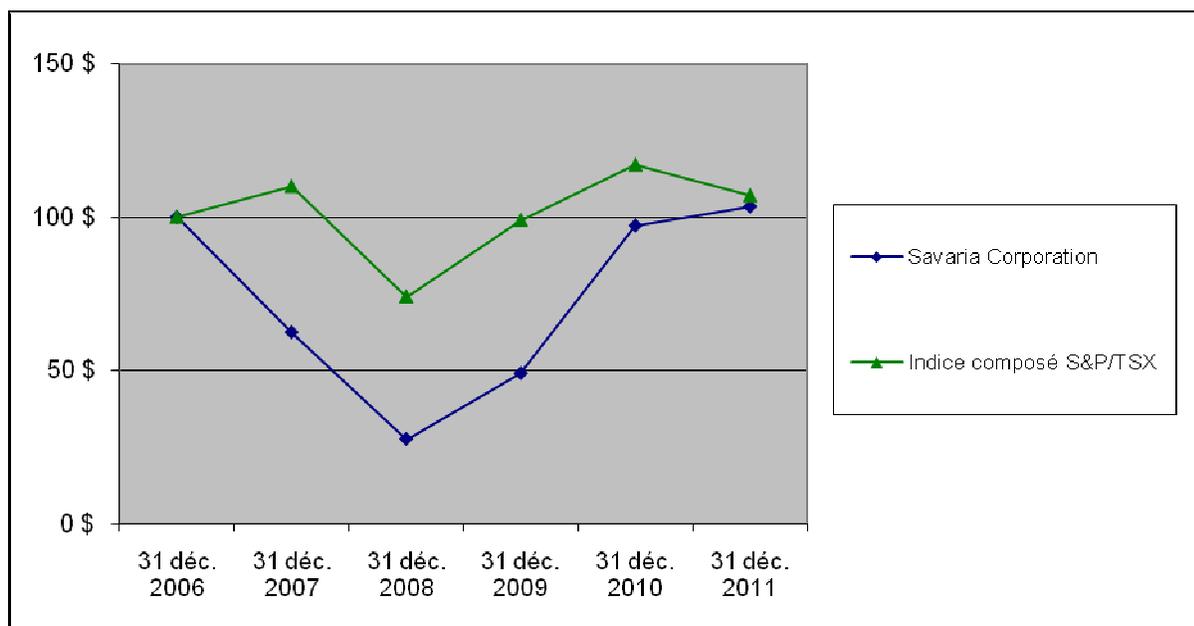
Aucune option n'a jamais été accordée à des NEO, sauf à M. Berthiaume. Par contre, en 2011, aucune option ne lui a été accordée.

Considérant la taille de la société et le nombre limité d'administrateurs et de hauts dirigeants, le Conseil n'a pas nommé de comité de rémunération et la société n'a pas

défini de programme ou de stratégie de rémunération, à l'exception du régime d'options d'achat d'actions défini au point 5.2 de cette circulaire. Puisque les risques associés avec les pratiques de rémunération sont jugés être bas, aucune analyse de risque n'est faite par le Conseil au sujet des pratiques de rémunération.

3.2 Graphique du rendement

Le graphique suivant compare la variation du rendement cumulatif total pour les actions ordinaires de la société au cours de la période du 31 décembre 2006 au 31 décembre 2011 avec le rendement total cumulatif de l'indice S&P/TSX au cours de la même période, en supposant le réinvestissement des dividendes.



	31 déc. 2006	31 déc. 2007	31 déc. 2008	31 déc. 2009	31 déc. 2010	31 déc. 2011
Savaria Corporation	100 \$	62 \$	28 \$	49 \$	97 \$	103 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	110 \$	74 \$	99 \$	117 \$	107 \$

3.3 Tableau sommaire de la rémunération des hauts dirigeants

Nom et poste principal des hauts dirigeants visés	Année	Salaire (\$)	Autre rémunération ¹ (\$)	Rémunération totale (\$)
Marcel Bourassa Président et chef de la direction	2011	175 000	-	175 000
	2010	175 000	-	175 000
	2009	175 000	-	175 000
Jean-Marie Bourassa Chef de la direction financière	2011	-	-	-
	2010	-	-	-
	2009	-	-	-
Robert Berthiaume Ingénieur et administrateur	2011	153 277	11 500	164 777
	2010	144 252	-	144 252
	2009	141 019	-	141 019

¹ Toute autre rémunération représente un avantage imposable sur les options exercées pendant l'année.

Voir la discussion narrative au point 3.1 de cette circulaire.

3.4 Attributions à base d'options aux hauts dirigeants

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions en circulation au 31 décembre 2011 pour chaque NEO.

Noms des hauts dirigeants visés	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)
Marcel Bourassa	-	-	-	-
Jean-Marie Bourassa	-	-	-	-
Robert Berthiaume	100 000	0,95	7 août 2014	63 000

¹ Calcul basé sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la société au 31 décembre 2011, qui était 1,58 \$.

3.5 Plan incitatif des hauts dirigeants - valeur acquise au cours de l'année

Il n'y a eu aucune attribution acquise pendant l'année fiscale 2011 pour les NEO. 25 000 options ont été attribuées à Robert Berthiaume et elles lui seront acquises en août 2012.

4 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1 Tableau de la rémunération des administrateurs

Administrateur	Année	Jetons de présence (\$)	Attributions fondées sur des options ¹ (\$)	Toute autre rémunération ⁷ (\$)	Total (\$)
Jean-Louis Chapdelaine	2011	20 000	10 807 ^{2, 6(i)}	13 500	30 807
	2010	20 000	7 914 ^{2, 6(i)}	-	27 914
	2009	19 000	3 489 ^{2, 6(i)}	-	22 489
Peter Drutz	2011	20 000	10 807 ^{2, 6(i)}	13 500	30 807
	2010	20 000	7 914 ^{2, 6(i)}	-	27 914
	2009	19 000	3 489 ^{2, 6(i)}	-	22 489
Sylvain Dumoulin	2011	20 000	10 807 ^{2, 6(i)}	-	30 807
	2010	5 000	4 326 ^{3, 6(ii)}	-	9 326
	2009	-	-	-	-
Alain Tremblay	2011	5 000	1 125 ^{5, 6(i)}	-	6 125
	2010	-	-	-	-
	2009	-	-	-	-
Denis Potvin	2011	-	-	-	-
	2010	20 000	7 914 ^{2, 6(i)}	-	27 914
	2009	10 000	3 312 ^{4, 6(i)}	-	13 312
Normand Balthazard	2011	-	-	-	-
	2010	-	-	33 000	33 000
	2009	19 000	3 489 ^{2, 6(i)}	-	22 489
Robert Champagne	2011	-	-	-	-
	2010	-	-	-	-
	2009	1 333	-	-	1 333

¹ Chaque option attribuée en vertu du régime d'options d'achat d'actions (voir la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions », ci-dessous) permet à son détenteur d'acheter une action ordinaire de la société. Toute option qui n'est pas exercée à la date d'expiration est annulée.

² Chaque porteur peut exercer trimestriellement 25 % des options qui lui sont attribuées à compter du premier trimestre après la date d'attribution.

³ Le porteur peut exercer 50 % des options qui lui sont attribuées le 30 décembre 2010, et 50 % le 30 mars 2011.

⁴ Le porteur peut exercer trimestriellement 33,33 % des options qui lui sont attribuées à compter du premier trimestre après la date d'attribution.

⁵ Le porteur peut exercer 50 % des options qui lui sont attribuées le 31 décembre 2011, et 50 % le 31 mars 2012.

⁶ La juste valeur des options attribuées à la date de l'attribution est déterminée en multipliant le nombre d'options attribuées par la valeur établie selon le modèle Black-Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie avec les principes comptables généralement reconnus. Les hypothèses suivantes ont été utilisées:

(i) Pour les années terminées les 31 décembre	2011	2010	2009
Volatilité prévue	65,7 %	65,1 %	49,4 %
Durée de vie prévue	3 ans	3 ans	3 ans
Taux d'intérêt sans risque	2,44 %	2,60 %	1,72 %
Rendement du dividende	10,2 %	9,93 %	7,53 %
(ii) Pour les années terminées le 31 décembre	2010		
Volatilité prévue	65,1 %		
Durée de vie prévue	3 ans		
Taux d'intérêt sans risque	1,94 %		
Rendement du dividende	9,93 %		

⁷ L'autre rémunération est un avantage imposable sur les options exercées au cours de l'année.

Les jetons de présence étaient de 5 000 \$ par trimestre. Un montant total de 5 000 \$ a été versé à M. Alain Tremblay puisqu'il a commencé au troisième trimestre de 2011. Les menues dépenses des administrateurs sont également remboursées.

4.2 Attributions fondées sur des options aux administrateurs

Le tableau suivant indique pour chaque administrateur qui n'est pas un NEO, toutes les attributions en circulation au 31 décembre 2011.

Administrateur	Titres sous-jacents aux options non levées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)
Jean-Louis Chapdelaine	25 000	0,64	31 mars 2012	23 500
	25 000	1,17	30 mars 2013	10 250
	25 000	1,65	31 mars 2014	-
Peter Drutz	25 000	0,64	31 mars 2012	23 500
	25 000	1,17	30 mars 2013	10 250
	25 000	1,65	31 mars 2014	-
Denis Potvin	18 750	0,81	31 mars 2012	14 438
	25 000	1,17	30 mars 2013	10 250
Sylvain Dumoulin	12 500	1,30	30 mars 2013	3 500
	25 000	1,65	31 mars 2014	-
Alain Tremblay	6 250	1,41	31 mars 2014	1 063

¹ Calculé basé sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la société au 31 décembre 2011, qui était de 1,58 \$.

Les objectifs des pratiques de rémunération de Savaria sont d'encourager et de récompenser les administrateurs, dirigeants, employés et consultants lors de l'atteinte des objectifs de l'entreprise et d'aligner les intérêts personnels de ces individus avec

ceux des actionnaires en leur fournissant l'occasion, par le biais d'options, d'acquérir une plus grande part de la propriété de la société.

Afin de répondre aux objectifs des pratiques de rémunération de la société, visant à maintenir la capacité de la société de recruter et de garder des employés qualifiés lors de sa croissance, le Conseil a approuvé un régime d'options d'achat d'actions de la société en 2006 (le « régime d'options d'achat d'actions »). Les actionnaires l'ont approuvé le 16 mai 2006. Le régime d'options d'achat d'actions est limité à un nombre maximal d'options émises égal à 10 % du total d'actions ordinaires émises et non levées, à tout moment. Pour plus de détails sur le régime d'options d'achat d'actions de la société, consultez la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions », ci-dessous.

Le Conseil a approuvé en mai 2006 un programme d'attribution d'options où chaque administrateur indépendant reçoit, une fois par an, 25 000 options d'achat d'actions, en vertu du régime d'options d'achat d'actions, avec une période d'acquisition de 1 an et une durée de 3 ans.

En 2011, Jean-Louis Chapdelaine, Peter Drutz et Sylvain Dumoulin ont reçu chacun 25 000 options à un prix de 1,65 \$ avec une date d'expiration du 31 mars 2014. De plus, Alain Tremblay a reçu 6 250 options à 1,41 \$ aussi avec une date d'expiration du 31 mars 2014. Robert Berthiaume, qui est un NEO, a exercé 50 000 options à 1,60 \$, Jean-Louis Chapdelaine et Peter Drutz ont exercé chacun 25 000 options à 1,06 \$. Les options attribuées aux administrateurs et aux employés, représentant un total de 1 225 000 actions ordinaires à un prix moyen pondéré de 1,14 \$ par action, étaient en circulation à la fin de l'exercice financier 2011.

4.3 Plan incitatif des administrateurs - valeur acquise au cours de l'année

Le tableau suivant indique pour chaque administrateur qui n'est pas un NEO, la valeur acquise de toutes les attributions au cours de l'exercice financier 2011.

Administrateur	Attributions fondées sur des options Valeur acquise durant l'année (\$)
Jean-Louis Chapdelaine	3 375 ¹
Peter Drutz	3 375 ¹
Denis Potvin	3 375
Sylvain Dumoulin	2 563 ¹
Normand Balthazard	531

¹ Le prix d'exercice à la date d'acquisition de certaines options acquises en 2011 a dépassé la valeur des titres sous-jacents le jour précédant la date d'acquisition de ces options.

5 – TITRE POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU D'UN PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

5.1 Information sur le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu du plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne(a)) (c)
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les porteurs	1 223 750	1,20	881 075

5.2 Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil de la société qui a, sans limitation, le pouvoir total et sans appel, à sa discrétion, mais sous réserve des dispositions expresses du régime d'options d'achat d'actions, d'interpréter le régime d'options d'achat d'actions, de prescrire, modifier et abroger les règles et les règlements qui s'y rapportent et de prendre toutes les autres décisions jugées nécessaires ou souhaitables pour l'administration du régime d'options d'achat d'actions, sous réserve de toute approbation nécessaire par les actionnaires ou la réglementation. Le Conseil peut déléguer son autorité, en tout ou en partie, à l'égard de l'administration du régime d'options d'achat d'actions. Le Conseil détermine à qui les options sont accordées, les modalités et les dispositions des conventions d'attributions, le ou les moments auxquels ces options seront consenties et acquises, et le nombre d'actions ordinaires à être soumises à chaque option.

Le Conseil peut, de temps à autre, modifier ou réviser les modalités du régime d'options d'achat d'actions ou peut mettre fin au régime d'options d'achat d'actions à tout moment, à condition que cette décision ne puisse d'aucune manière porter atteinte aux droits en vertu de toutes les options précédemment attribuées sans le consentement des personnes auxquelles elles ont été attribuées. Voici entre autres, les changements qu'il peut faire:

- (i) des modifications mineures d'ordre administratif;
- (ii) la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime;

- (iii) l'avancement de l'acquisition ou le report de la date d'expiration d'une option (à condition que l'option ne soit pas détenue par un initié), à condition que la période d'exercice ne dépasse pas 10 ans à compter de la date d'attribution.

Toute modification du régime d'options d'achat d'actions qui modifie substantiellement les conditions d'admissibilité ne sera effective qu'après l'approbation des actionnaires de la société. De même, l'approbation expresse des actionnaires est requise à l'égard de ce qui suit :

- (i) la révision à la baisse du prix d'exercice ou du prix d'achat dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres dont bénéficie un initié de l'émetteur;
- (ii) la prolongation de la durée, dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres dont bénéficie un initié de l'émetteur;
- (iii) la suppression ou le dépassement du plafond de participation des initiés;
- (iv) l'augmentation du plafond de titres pouvant être émis, soit en nombre absolu soit en pourcentage du capital en circulation des titres en cause de l'émetteur inscrit; et
- (v) la modification d'une disposition de modification du mécanisme.

Un nombre maximal d'actions ordinaires équivalant à 10 % des actions émises et en circulation, de temps à autre, sont réservées pour émission en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Si des droits d'options attribués à une personne en vertu du régime d'options d'achat d'actions sont exercés, expirent ou se terminent pour toute raison, sans avoir été exercés, ces actions peuvent être mises en disponibilité pour que d'autres options soient attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Une option attribuée en vertu du régime d'options d'achat d'actions n'est pas transférable, ni cessible (soit absolument, soit par voie d'hypothèque, nantissement ou autre charge) par une personne à laquelle des options ont été attribuées, autrement que par testament ou autre instrument testamentaire ou par les lois de succession.

En conformité avec les politiques de la TSX, les actionnaires ont approuvé toutes les options non allouées, les droits et autres prestations en vertu du régime d'options d'achat d'actions à l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 21 mai 2009. Les actionnaires seront tenus d'approuver à nouveau toutes les options qui n'ont pas été attribuées, les droits et autres prestations en vertu du régime d'options d'achat d'actions le 29 mai 2015.

Aucun individu ne peut se voir attribuer des options d'achat d'actions ordinaires totalisant plus de 5 % des actions émises et en circulation à tout moment, de temps à autre. Aucun individu agissant en tant que consultant pour la société ne peut recevoir des options d'achat d'actions ordinaires totalisant plus de 2 % des actions émises et en circulation dans n'importe quelle période de 12 mois. Aucun individu fournissant des services de relations avec les investisseurs de la société ne peut recevoir des options d'achat d'actions ordinaires totalisant plus de 2 % des actions émises et en circulation dans n'importe quelle période de 12 mois, et les options émises aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs doivent être acquises pendant des périodes d'au moins 12 mois avec pas plus de 1/4 des options acquises au cours de n'importe quelle période de trois mois.

Les options peuvent être attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions à toute personne qui est administrateur, dirigeant, employé ou consultant de la société ou ses filiales. Sous réserve de se conformer aux exigences applicables de la TSX, une personne peut choisir de détenir des options qui lui sont attribuées dans une entité constituée en société entièrement détenue par elle et une telle entité doit être liée par les modalités du régime d'options d'achat d'actions de la même manière que si les options avaient été attribuées à la personne elle-même.

Le nombre de titres pouvant être émis à des initiés:

- (i) à tout moment, en vertu de tous les accords de rémunération à base de titres, ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et
- (ii) au sein de toute période d'un an, en vertu de tous les accords de rémunération à base de titres, ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions sera le prix de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour ouvrable précédant la date à laquelle l'option est attribuée ou, si aucune action ordinaire n'a été négociée ce jour-là, la moyenne simple du cours de clôture de l'offre et de la demande des actions ordinaires à la TSX, ou tout montant supérieur que le Conseil peut décider.

Chaque option attribuée en vertu du régime d'options d'achat d'actions expire à la date fixée dans les accords d'options spécifiques avec les détenteurs des options, sous réserve d'une résiliation anticipée tel que décrit ci-dessous. En aucun cas, la durée d'une option ne peut dépasser dix ans.

Dans le cas où la société est l'objet d'un changement de contrôle par une réorganisation, une acquisition, une fusion ou une unification (ou un projet d'arrangement dans le cadre de l'une de celles-ci) à l'égard duquel la totalité ou presque toutes les personnes qui étaient les propriétaires véritables des actions ordinaires immédiatement avant cette réorganisation, fusion, ou ce projet d'arrangement ne sont pas, suite à cette réorganisation, fusion ou projet d'arrangement, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions avec droit de vote résultantes sur une base entièrement diluée (n'incluant pas une offre publique ou un placement privé de la trésorerie), ou la vente à une personne autre qu'un affilié de la société de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la société, alors toutes les options acquises et non levées sont réputées être acquises immédiatement lors de la réalisation de la transaction causant le changement de contrôle.

Si, à tout moment où une option attribuée en vertu du régime d'options d'achat d'actions n'est pas exercée, une offre d'achat pour toutes les actions ordinaires est faite par un tiers, la société doit déployer tous les efforts possibles pour porter une telle offre à l'attention des porteurs des options dès que possible. La société peut, à sa discrétion, exiger l'accélération de la période accordée pour l'exercice des droits d'option accordés en vertu du régime d'options d'achats d'actions et du temps pour la réalisation de toute condition ou restriction sur un tel exercice.

Si un individu est licencié en tant qu'employé, agent ou consultant par la société, ou par une de ses filiales, pour un motif valable, tous les droits d'options non exercés de cette personne en vertu du régime d'options d'achat d'actions prennent fin immédiatement lors de ce licenciement, nonobstant la durée initiale de l'option attribuée à cette personne.

Si un individu cesse d'être un dirigeant, un employé ou un consultant de la société ou d'une de ses filiales à la suite de:

- i. invalidité ou maladie empêchant l'individu d'exercer les fonctions couramment effectuées par cette personne;
- ii. retraite à l'âge normal de la retraite prescrit par le régime de retraite de la société;
- iii. démission; ou
- iv. d'autres circonstances qui peuvent être approuvées par le Conseil,

cette personne aura le droit, pour une période ne dépassant pas 90 jours à compter de la date de cessation d'être un dirigeant, un employé ou un consultant (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer ses options dans la mesure où elles avaient été acquises et étaient exerçables à la date de cessation d'être un dirigeant, un employé ou un consultant.

Si un porteur d'options cesse d'être un administrateur de la société ou d'une de ses filiales à la suite de:

- v. invalidité ou maladie empêchant le porteur d'options d'exercer les fonctions couramment exercées par cette personne;
- vi. retraite à l'âge normal de la retraite prescrit par le régime de retraite de la société;
- vii. démission; ou
- viii. d'autres circonstances qui peuvent être approuvées par le Conseil,

cette personne aura le droit, pour une période ne dépassant pas un an à compter de la date de cessation d'être un administrateur (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer ses options dans la mesure où elles avaient été acquises et étaient exerçables à la date de cessation d'être un administrateur.

Si une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs de la société cesse d'être employé pour fournir ces services en raison de:

- ix. invalidité ou maladie empêchant l'individu de fournir ses services de relations avec les investisseurs;
- x. retraite à l'âge normal de la retraite prescrit par le régime de retraite société;
- xi. démission; ou
- xii. d'autres circonstances qui peuvent être approuvées par le Conseil,

cette personne aura le droit, pour une période ne dépassant pas 30 jours à compter de la date de cessation de fournir des services relations avec les investisseurs (ou, si elle est

antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer ses options dans la mesure où elles avaient été acquises et étaient exerçables à la date de cessation de fournir des services relations avec les investisseurs.

Dans le cas de la mort d'un porteur d'options, les représentants légaux du défunt auront le droit pour une période n'excédant pas un an à compter de la date du décès du défunt (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer les options du défunt.

Le Conseil peut de temps à autre approuver une aide financière à un participant admissible pour l'exercice d'options attribuées aux participants admissibles en vertu du régime d'options d'achat d'actions. Toute aide financière doit être approuvée par résolution du Conseil et doit être à des conditions commerciales raisonnables à l'égard du montant des intérêts à payer. La période de remboursement de cette aide financière ne doit pas excéder dix ans. Pour toute aide financière, les actions ordinaires émises lors de l'exercice de ces options devront être versées en garantie à la société pendant la période de remboursement.

À la date de la présente circulaire de sollicitation, 1 223 750 options étaient en circulation, ce qui représente 5,3 % des actions émises et en circulation de la société. De ce total, 401 250 options appartenaient à des initiés, représentant 1,7 % des actions ordinaires émises et en circulation.

6 – PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le tableau suivant montre la participation des administrateurs aux réunions du Conseil et du comité de vérification au cours de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2011.

Administrateur	Nombre de réunions auxquelles il a siégé	
	Conseil d'administration	Comité de vérification
Robert Berthiaume	6 de 6	s.o.
Jean-Marie Bourassa ¹	6 de 6	2 de 4
Marcel Bourassa	6 de 6	s.o.
Jean-Louis Chapdelaine	6 de 6	s.o.
Peter Drutz	6 de 6	4 de 4
Sylvain Dumoulin	6 de 6	4 de 4
Alain Tremblay ²	1 de 6	1 de 4
Denis Potvin ³	0 de 6	0 de 4

¹ Cet administrateur a temporairement remplacé Denis Potvin comme membre du comité de vérification.

² Ce directeur a été élu en septembre 2011.

³ Ce directeur a démissionné en mars 2011.

7 - CONTRATS DE GESTION

Les fonctions de gestion de la société sont essentiellement effectuées par les administrateurs et les hauts dirigeants de la société et, dans une mesure substantielle, par aucune autre personne sous contrat avec la société.

8 – PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Au cours de l'exercice financier 2007, un prêt à long terme pour un montant de 250 000 dollars a été accordé à un administrateur, Robert Berthiaume, qui est aussi un employé, pour l'exercice de 250 000 options d'achat d'actions à 1 \$ par action. Le prêt, qui a été renouvelé en 2010, dispose d'un solde actuel de 250 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel moins 1 % et est garanti par 200 000 actions ordinaires de la société. Les intérêts sont composés et payables sur une base annuelle. Le prêt est arrivé à échéance le 23 février 2012. Le Conseil croit qu'il est dans les meilleurs intérêts de la société de renouveler ce prêt et, si la résolution proposant la modification de la durée de remboursement d'aide financière pour l'exercice d'options d'achat d'actions est adoptée (voir la section 2.4 « Modification du régime d'options d'achat d'actions », ci-dessus), le Conseil propose de prolonger la durée de remboursement du prêt à M. Berthiaume pour cinq années supplémentaires.

9 - INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

Les administrateurs, dirigeants, principaux actionnaires et les personnes informées de la société (et les associés connus et les sociétés affiliées de ces personnes) n'ont eu aucun intérêt direct ou indirect dans aucune transaction impliquant la société ou ses filiales depuis le début de l'année financière la plus récemment terminée de la société, ou dans toute transaction projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la société ou une de ses filiales.

10 – AUDITEUR ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur actuel de la société est *KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, 600 boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec), H3A 0A3*. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la société est la *Société de fiducie Computershare du Canada, 1500 rue Université, bureau 700, Montréal (Québec), H3A 3S8*.

11 - RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Pour plus de renseignements sur le comité de vérification en conformité avec l'Annexe 52-110A1, veuillez vous référer à la notice annuelle de la société pour l'année terminée le 31 décembre 2011. Une copie de ce document est devenue disponible en mars 2012 sur le site web de SEDAR à l'adresse www.SEDAR.com ou en communiquant avec la vice-présidente finances de la société à son siège social au 2724 rue Étienne-Lenoir, Laval (Québec), H7R 0A3, tél.: 800-931-5655.

12 - RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La société est un émetteur assujéti au Canada et est tenue de déposer divers documents, y compris une notice annuelle et ses états financiers. L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs de la société et l'analyse de la direction pour l'année close le 31 décembre 2011. Des renseignements supplémentaires relatifs à Savaria sont disponibles sur le site web de SEDAR à www.sedar.com et sur le site web de Savaria à www.savaria.com ou peuvent être obtenus sur demande auprès de la vice-présidente finances de la société.

ANNEXE A – PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration et les dirigeants de la société estiment que des pratiques de gouvernance appropriées sont importantes pour la saine gestion de la société et la création de valeur pour ses actionnaires. Le 30 juin 2005, les *Autorités canadiennes en valeurs mobilières* (« **ACVM** ») ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **58-101F1** ») qui exigent de la société qu'elle divulgue ses pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements concernant les pratiques de la société en matière de gouvernance, requises en vertu du 58-101F1 (« **58-101F1** »), sont indiqués ci-dessous. Les renseignements concernant le comité de vérification de la société, requis en vertu du Règlement 52-110, sont sous la rubrique « Comité de vérification » dans la plus récente notice annuelle de la société.

Directives en matière de gouvernance d'entreprise ⁽¹⁾	Commentaires
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>(a) Communiquer l'identité des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>Sur les sept (7) membres actuels du Conseil d'administration de la société (le « Conseil »), quatre (4) administrateurs sont indépendants au sens de la définition figurant dans la section 1.4 du Règlement 52-110. Ce sont Sylvain Dumoulin, Jean-Louis Chapdelaine, Peter Drutz et Alain Tremblay.</p>
<p>(b) Communiquer l'identité des administrateurs qui ne sont pas indépendants et décrire les raisons motivant cette conclusion.</p>	<p>Le Conseil a déterminé, après avoir examiné les rôles et les relations de chacun des administrateurs, que les membres suivants ne sont pas indépendants:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Marcel Bourassa est un haut dirigeant (président et chef de la direction) de la société, ii) Jean-Marie Bourassa est un haut dirigeant (chef de la direction financière) de la société et iii) Robert Berthiaume est un employé d'une filiale de la société. <p>Par conséquent, ces trois (3) membres ne sont pas considérés comme indépendants au sens de la définition figurant dans la section 1.4 du Règlement 52-110.</p>
<p>(c) Indiquer si la majorité ou non des administrateurs sont indépendants. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que fait le Conseil pour en faciliter l'exercice du jugement indépendant dans l'exercice de ses responsabilités.</p>	<p>Quatre (4) des sept (7) administrateurs de la société sont indépendants. Par conséquent, une majorité des administrateurs sont indépendants.</p>
<p>(d) Si un administrateur est actuellement administrateur de tout autre émetteur qui est un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire au Canada ou dans un territoire étranger, identifier à la fois l'administrateur et cet autre émetteur.</p>	<p>Tous les postes d'administrateurs de chacun des candidats sont énoncés dans la présente circulaire de sollicitation dans le tableau sous la rubrique « Élection des administrateurs ».</p>

Directives en matière de gouvernance d'entreprise ⁽¹⁾	Commentaires
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions régulièrement prévues auxquelles les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participent pas. Si oui, indiquer le nombre de réunions tenues durant les 12 derniers mois. Sinon, décrire ce que fait le Conseil pour faciliter la discussion ouverte et franche entre les administrateurs indépendants.	Au cours de l'année 2011, il n'y a eu aucune réunion au cours de laquelle les administrateurs non indépendants et membres de la direction n'étaient pas présents. Toutefois, les membres indépendants ont eu des discussions informelles tout au long de l'année afin de discuter de sujets de leur choix. En outre, un « huis clos » se tient à chaque réunion du Conseil lors duquel les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne sont pas présents.
(f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, identifier le président ou l'administrateur principal indépendant, et décrire son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, décrire ce que le Conseil fait pour donner du leadership à ses administrateurs indépendants.	Le président du Conseil, Marcel Bourassa, n'est pas indépendant, car il est aussi président et chef de la direction de la société. Le Conseil donne une place prépondérante aux administrateurs indépendants de la société, en particulier par la communication et le libre accès à sa haute direction. En outre, le comité de vérification est présidé par un administrateur indépendant.
(g) Communiquer le registre des présences de chaque administrateur à toutes les réunions du Conseil et des comités tenues depuis le début de l'exercice le plus récemment terminé.	Un tableau montrant la participation des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et du comité de vérification au cours de l'année 2011 est inclus dans ce document.
2. Mandat du Conseil Communiquer le texte du mandat écrit du Conseil ou décrire comment le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Le Conseil a un mandat écrit officiel, sa charte, qui est jointe en annexe B du présent document.
3. Description des fonctions (a) Indiquer si le Conseil a développé ou non des descriptions écrites des fonctions de président du Conseil et de président de chacun des comités du Conseil ou décrire comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités de chacun de ces postes.	Le Conseil a adopté des descriptions de poste officielles pour le président du Conseil et les présidents des autres comités. Le président du Conseil a, entre autres, les responsabilités suivantes: (i) planifier les réunions du Conseil et de ses comités, établir l'ordre du jour de ses réunions et coordonner les activités du secrétaire de la société en ce qui concerne les affaires du Conseil et de ses comités; (ii) présider toutes les réunions du Conseil, assurer le bon déroulement et l'efficacité de celles-ci, veiller à ce que tous les participants puissent exprimer leur opinion sur les sujets en cours de discussion et s'assurer que les décisions prises par le Conseil sont claires; (iii) s'assurer que toutes les questions

Directives en matière de gouvernance d'entreprise ⁽¹⁾	Commentaires
	<p>stratégiques importantes sont communiquées au Conseil pour approbation et que le Conseil reçoit les renseignements, rapports et documents dont il a besoin pour permettre à ses membres d'assumer pleinement leur rôle; (iv) effectuer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil; (v) s'assurer que toutes les politiques du Conseil relatives à la conformité à la réglementation ainsi qu'à l'éthique et aux normes de conduite sont communiquées à toutes les parties intéressées; (vi) recevoir toute plainte concernant des violations du code d'éthique de la part des administrateurs indépendants et les porter à l'attention du Conseil afin que la question puisse être traitée de façon appropriée; (vii) recevoir toute plainte concernant des violations du code d'éthique de la part des dirigeants et des employés et les porter à l'attention du Conseil afin que la question puisse être traitée de façon appropriée; (viii) s'assurer que les relations appropriées sont maintenues avec les actionnaires, les employés, la communauté financière, les gouvernements et le public; (ix) s'assurer que le Conseil et chacun de ses comités respectent leurs mandats respectifs (ou leurs chartes respectives). Chaque président d'un comité du Conseil a, entre autres, les responsabilités suivantes:</p> <p>(i) planifier les réunions du Conseil et de ses comités, établir l'ordre du jour de ses réunions avec le président du Conseil et coordonner les activités du secrétaire de la société en ce qui concerne les affaires du Conseil et de ses comités; (ii) présider toutes les réunions du comité, assurer le bon déroulement et l'efficacité de celles-ci, veiller à ce que tous les participants puissent exprimer leur opinion sur les sujets en cours de discussion et s'assurer que les décisions prises par le comité sont claires.</p> <p>Le président d'un comité doit faire rapport au Conseil en ce qui touche son mandat et aux travaux de son comité.</p>
(b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont développé ou non une description écrite des fonctions pour le chef de la direction, ou décrire comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.	<p>Le Conseil a développé une description de poste officielle pour le poste de chef de la direction. Entre autres, le chef de la direction aura les responsabilités suivantes:</p> <p>(i) superviser l'équipe de direction et les employés de la société; (ii) en collaboration avec l'équipe de direction, préparer les plans stratégiques et les budgets, les états financiers et toute autre information concernant les affaires de la société qui doivent être périodiquement soumis à l'approbation du Conseil ou aux fins de vérification; (iii) s'assurer de la gestion quotidienne et de l'exécution du plan</p>

Directives en matière de gouvernance d'entreprise ⁽¹⁾	Commentaires
	stratégique de la société ainsi que de la mise en œuvre des décisions, directives et politiques du Conseil; (iv) s'assurer d'une utilisation efficace des ressources disponibles à la société pour atteindre ses objectifs stratégiques, y compris ses objectifs de croissance et de rentabilité à court et à long terme; (v) représenter la société devant les principaux intéressés: employés, actionnaires, communauté financière, gouvernements et le public; (vi) recevoir toute plainte concernant des violations du code d'éthique de la part des dirigeants et des employés et les porter à l'attention du Conseil afin que la question puisse être traitée de façon appropriée.
<p>4. Orientation et éducation permanente</p> <p>(a) Décrire brièvement quelles mesures prend le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs sur:</p> <p>i) le rôle du Conseil, de ses comités et de ses administrateurs; et</p> <p>ii) la nature et les activités de la société</p>	<p>La documentation appropriée est fournie aux administrateurs au sujet des activités commerciales, de la structure interne et des pratiques de gouvernance de la société. Des rapports périodiques sont fournis à tous les administrateurs concernant les activités commerciales de la société. Les réunions auxquelles les nouveaux administrateurs participent ainsi que les discussions avec les autres administrateurs permettent aux nouveaux administrateurs de se familiariser rapidement avec les activités de la société.</p> <p>Le Conseil estime que cette façon de procéder s'est avérée une approche pratique et efficace en ce qui a trait aux circonstances particulières de la société, y compris la taille du Conseil, la taille de la société et la nature et la portée des activités de la société et l'expérience et l'expertise des membres du Conseil.</p>
(b) Décrire brièvement quelles mesures, le cas échéant, le Conseil prend pour offrir une éducation permanente aux administrateurs ou décrire la façon dont le Conseil s'assure que les administrateurs ont les compétences et les connaissances nécessaires pour répondre à leurs obligations en tant qu'administrateurs.	Le Conseil n'offre pas d'éducation permanente formelle à ses administrateurs. Cependant de la formation appropriée est offerte de temps en temps aux administrateurs; ce qui peut inclure des présentations des dirigeants et des visites de site. Les administrateurs ont beaucoup de compétence et d'expérience et il est attendu d'eux qu'ils maintiennent leur niveau de compétence nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités en tant qu'administrateurs.
<p>5. Comportement éthique</p> <p>(a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code de conduite écrit pour ses administrateurs, dirigeants et employés. Si le Conseil a adopté un code écrit:</p>	La société a adopté un code d'éthique et de conduite des affaires formel pour les administrateurs et les dirigeants. En outre, le Conseil a adopté une politique de divulgation interne et une politique de délit d'initié et de période de non-négociation de

Directives en matière de gouvernance d'entreprise ⁽¹⁾	Commentaires
<p>(i) indiquer comment une partie intéressée peut obtenir une copie de ce code;</p> <p>(ii) décrire comment le Conseil veille au respect de la conformité avec son code; et</p> <p>(iii) fournir un renvoi à toute déclaration de changement important déposée depuis la fin de l'exercice financier terminé le plus récemment en ce qui concerne la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constitue une dérogation au code.</p>	<p>titres.</p> <p>Ces politiques sont disponibles sur demande auprès de la vice-présidente finances de la société.</p> <p>Par le biais de son comité de vérification, le Conseil a la responsabilité de revoir périodiquement les politiques de gouvernance d'entreprise et il surveille le respect de ces politiques.</p> <p>Aucune déclaration de changement important n'a été déposée ou n'avait besoin d'être déposée en ce qui concerne la conduite d'un administrateur ou d'un haut dirigeant qui constituerait une dérogation au code pendant le dernier exercice financier récemment terminé de la société.</p>
<p>(b) Décrire toute mesure que prend le Conseil pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant lorsqu'ils examinent des transactions et des ententes dans lesquelles un administrateur ou un haut dirigeant a un intérêt important.</p>	<p>Conformément à la loi applicable, un administrateur de la société doit divulguer la nature et l'étendue de tout intérêt qu'il a dans un contrat ou une transaction important. S'il y a une discussion ou une association dans laquelle un administrateur a un intérêt, le Conseil doit prier l'administrateur de se retirer et de ne pas participer à de telles discussions ou décisions.</p>
<p>(c) Décrire les mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture éthique.</p>	<p>La société a adopté diverses politiques, y compris une politique sur la dénonciation, par laquelle les employés peuvent, de façon anonyme et confidentielle, signaler des actes répréhensibles concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, la vérification, les violations potentielles ou réelles de la loi, et les questions générales relatives à la société.</p>
<p>6. Nomination des administrateurs</p> <p>(a) Décrire le processus par lequel le Conseil identifie de nouveaux candidats pour nomination au Conseil.</p> <p>(b) Indiquer si le Conseil dispose ou non d'un comité de mise en candidature composé uniquement d'administrateurs indépendants, ou décrire les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>(c) Si le Conseil dispose d'un comité de mise en candidature, décrire les responsabilités, les pouvoirs et les activités de ce comité.</p>	<p>L'ensemble du Conseil est chargé d'identifier les compétences requises et l'expérience préalable d'administrateurs potentiels. Tous les membres du Conseil ont la possibilité de proposer des candidats. Le président du Conseil passe chaque candidat en entrevue et fait une proposition au Conseil. Le Conseil doit atteindre un consensus sur la pertinence du candidat avant qu'une invitation à se joindre au Conseil ne soit faite au candidat.</p> <p>Le Conseil n'a pas de comité de nomination. Compte tenu de la taille de la société et du nombre limité de membres du Conseil, il est jugé non nécessaire de former un comité de mise en candidature. L'ensemble du Conseil est chargé d'approuver la nomination d'un nouveau membre du Conseil.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>(a) Décrire le processus par lequel le</p>	<p>Le Conseil examine et approuve les politiques et</p>

Directives en matière de gouvernance d'entreprise ⁽¹⁾	Commentaires
Conseil établit la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la compagnie.	pratiques de rémunération pour les administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés à la position d'administrateur.
(b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de rémunération composé entièrement administrateurs indépendants ou décrire les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective pour déterminer une telle compensation.	Le Conseil n'a pas de comité de rémunération. Compte tenu de la taille de la société et du nombre limité de hauts dirigeants et de dirigeants, les membres du Conseil jugent qu'il est inutile de former un comité de rémunération. L'ensemble du Conseil est chargé d'approuver le salaire du chef de la direction. Le chef de la direction est responsable d'approuver les salaires des dirigeants.
(c) Si le Conseil a un comité de rémunération, décrire les responsabilités, les pouvoirs et les activités de ce comité.	S.O.
(d) Si, à un quelconque moment depuis la fin de l'exercice le plus récemment achevé, les services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider l'émetteur à fixer la rémunération de ses administrateurs et de ses dirigeants, communiquer l'identité du consultant ou du conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si les services du consultant ou du conseiller ont été retenus pour tout genre de travail auprès de l'émetteur, énoncer les faits et décrire la nature du travail.	Aucun consultant ou conseiller en rémunération n'a été retenu dans la dernière année.
8. Autres comités du Conseil Si le Conseil a des comités permanents autres que les comités de vérification, de rémunération et de mise en candidature, identifier ces comités et décrire leurs fonctions.	Le Conseil n'a pas de comité autre que le comité de vérification.
9. Évaluations Indiquer si le Conseil, ses comités et les administrateurs, individuellement, sont ou non soumis à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur contribution. Si les évaluations sont menées régulièrement, décrire le processus utilisé pour les évaluations, ou décrire la façon dont le Conseil s'assure de l'efficacité et de la contribution du Conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs.	Le Conseil n'a pas de processus d'évaluation formel. Compte tenu de la taille du Conseil, les administrateurs estiment qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des évaluations formelles périodiques de leur efficacité respective.

(1) Cela fait référence au 58-101F1

ANNEXE B
SAVARIA CORPORATION
CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rôle

Le conseil d'administration de Savaria (le « **Conseil** ») doit promouvoir la viabilité de Savaria (la « **société** ») et la création de valeur et demander que la gestion de la société s'effectue selon les meilleurs intérêts de la société et de ses actionnaires, tout en prenant en compte l'intérêt des autres parties. En outre, il doit favoriser l'amélioration constante de la performance de la société et assurer ainsi sa croissance continue.

Le Conseil supervise la gestion des affaires de la société. Le Conseil est responsable de la bonne gouvernance de la société et doit à cette fin s'assurer d'une allocation efficace de ses ressources et d'avoir le pouvoir de le communiquer.

Composition et réunions

Conformément aux statuts de la société, le Conseil est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs et d'un maximum de douze (12) administrateurs.

Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à l'activité du Conseil et doivent avoir les compétences, l'expérience et les aptitudes relatives à leur nomination comme administrateur, afin de répondre aux besoins de la société et de permettre au Conseil de bien remplir ses fonctions.

La majorité des administrateurs doivent être considérés comme indépendants par le Conseil, en conformité avec les exigences législatives et réglementaires et les critères d'inscription auxquels la société est soumise. À titre indicatif, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la société.

Le Conseil est régi par les statuts de la société approuvés par les actionnaires et par les résolutions adoptées par le Conseil.

Les renseignements essentiels et la documentation relative aux points à l'ordre du jour et aux sujets abordés lors des réunions du Conseil sont distribués aux membres du Conseil avant chaque réunion afin de leur permettre de traiter en toute connaissance de cause de ces points et de ces sujets. En outre, la société distribue au Conseil les renseignements nécessaires et pertinents sur la société, ses activités et ses finances.

Les membres du Conseil peuvent participer aux réunions par téléconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous ceux participant aux réunions de communiquer simultanément.

La haute direction peut, sur invitation, participer aux réunions et faire des présentations pour favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des activités de la société par les administrateurs.

Les administrateurs peuvent, au besoin, se rencontrer sans la haute direction et sans les

administrateurs non indépendants, en fonction de ce qu'ils jugent approprié afin de permettre une discussion libre et ouverte entre les administrateurs indépendants.

Les principales responsabilités du Conseil sont les suivantes:

1. La planification stratégique

- a) Transmettre à la direction sa vision des nouvelles tendances et des événements récents et recommander aux dirigeants des mesures appropriées aux circonstances;
- b) Adopter le plan stratégique et superviser qu'il soit tenu à jour, en tenant compte, entre autres, des occasions d'affaires et des risques liés aux activités de la société, des tendances mondiales liées à la sphère d'activité de la société et de son potentiel de croissance;
- c) Identifier les principaux risques auxquels sont exposées les activités commerciales de la société, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique et des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- d) Examiner et approuver, le cas échéant, toute décision stratégique pour la société, y compris, en particulier, l'acquisition, la fusion et la cession d'actions, d'actifs ou d'entreprises qui dépassent les pouvoirs d'approbation délégués à la haute direction; et
- e) Comprendre et réévaluer régulièrement les plans d'affaires de la société.

2. Intégrité

- a) Veiller à l'intégrité du président et chef de la direction et des membres de la haute direction et maintenir une culture d'intégrité au sein de la société;
- b) S'assurer que la société possède les moyens de respecter les exigences législatives et réglementaires relatives à ses activités;
- c) Adopter un code d'éthique qui régit le comportement des administrateurs, de la direction et des employés de la société, voir à la continuation d'un processus de conformité avec son propre code d'éthique et examiner, de temps à autre, le code d'éthique de la société.

3. Supervision des activités de la société

- a) Approuver les objectifs financiers, les budgets et le plan d'action annuels, y compris les allocations importantes de capitaux et de dépenses;
- b) Approuver l'émission de titres et toute activité en dehors du cours normal des activités de la société, y compris des propositions concernant des fusions, des acquisitions et d'autres transactions importantes comme les investissements et les retraits d'investissement;

- c) Superviser la haute direction afin de s'assurer que les activités quotidiennes de la société sont gérées d'une manière compétente et en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le Conseil;
- d) Conseiller la haute direction, lorsque requis par les circonstances;
- e) Veiller à ce que la haute direction comprenne les attentes du Conseil, que les questions appropriées soient présentées au Conseil et qu'il soit tenu informé de la rétroaction des actionnaires;
- f) Veiller à ce que le Conseil puisse exercer ses fonctions indépendamment de la haute direction de la société;
- g) Déterminer l'opportunité de déclarer des dividendes et, le cas échéant, déclarer ces dividendes;
- h) Examiner l'information financière et surveiller l'intégrité des contrôles internes de la société et des systèmes de gestion de l'information;
- i) Examiner et approuver toute modification à la présente charte du Conseil.

4. Évaluation et planification de la relève

- a) Évaluer sa propre efficacité en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions mentionnées ci-dessus et des autres responsabilités de chaque administrateur;
- b) Superviser la composition du Conseil afin d'assurer l'efficacité de la prise de décision;
- c) Vérifier que les membres de la haute direction ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs fonctions;
- d) Créer les comités du Conseil nécessaires (y compris le comité de vérification obligatoire), établir leurs mandats et choisir leurs membres;
- e) Recommander des candidats aux postes d'administrateurs pour combler toute vacance au sein du Conseil;
- f) Veiller à ce qu'il y ait un programme d'orientation pour tous les nouveaux administrateurs afin qu'ils comprennent pleinement le rôle du Conseil et de ses comités, ainsi que la nature et le fonctionnement des activités de la société;
- g) Évaluer et surveiller la planification de la relève, en cas d'urgence, du chef de la haute direction et de la haute direction; et
- h) S'assurer que les administrateurs reçoivent une orientation et une éducation permanente adéquates.

5. Communication

- a) Superviser les étapes suivies afin que la société se conforme à ses obligations de divulgation continue et en temps opportun et évite la divulgation sélective;
- b) Examiner et approuver le contenu des principaux documents de communication de l'information, y compris la notice annuelle, les communiqués de presse concernant les résultats financiers trimestriels et annuels ainsi que les états financiers correspondants, et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
- c) Revoir, lorsque cela est nécessaire, les politiques de communication de la société.

6. Participation aux réunions

- a) Pour s'assurer de remplir efficacement leurs responsabilités, le Conseil et le comité de vérification se réunissent périodiquement, au moins une fois par trimestre, alors que les autres comités (s'il y a lieu) se réunissent au moins une fois par année;
- b) Sauf en cas d'empêchement par des circonstances en dehors de leur contrôle, tous les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du Conseil ou du comité dont ils font partie;
- c) Avant chaque réunion, les administrateurs doivent recevoir la documentation nécessaire pour la réunion. Chaque administrateur est responsable d'examiner cette documentation avant la réunion.

7. Autre

Effectuer toutes les autres tâches et responsabilités appropriées, conformément aux exigences législatives et réglementaires relatives à ses activités et aux statuts de la société.